



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS**  
**Extrait du Registre des délibérations**  
**du Conseil communautaire**

-----  
**Séance du 07 mars 2023**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**  
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2023/39 portant présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022**

**Membres présents (55 titulaires et 4 suppléants)** : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme, GOSSART Jean-Marc (S)

**Membres ayant donné procuration (10)** : OLIVIER Jacques à GAVE Nathalie, MATON Audrey à THUILLEZ Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à RICHOMME Liliane, PRUVOT Brigitte à BERANGER Agnès, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PLATEAUX Stéphanie à DAVOINE Matthieu, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, DEFAUX Maurice à GERARD Pascal, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

**Membre excusé (1)** : PLATEAU Marc

**Membres absents (4)** : LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, GERARD Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : Julien LEONARD

## Délibération 2023/39 portant présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation entre vies professionnelle et personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles » de l'EPCI.




*Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du CGCT,*

*Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en annexe,*

**L'Assemblée prends acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Document(s) annexe(s) : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*

<p><b>Acte certifié exécutoire</b> Transmission en Sous-Préfecture le 10/03/2023 Publication le 10/03/2023</p> 	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	---

### **IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



# RAPPORT SUR L'EGALITE FEMME – HOMME 2022



## Préambule

L'égalité entre tous les citoyens est un principe qui figure à l'article premier de la Constitution du 04 octobre 1958.

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 impose aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement des collectivités, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport établit un état des lieux en genre concernant la répartition des agents, le temps de travail, la rémunération, les avancements et les départs en formation.

## 1. Politique interne en matière d'égalité Femme – Homme

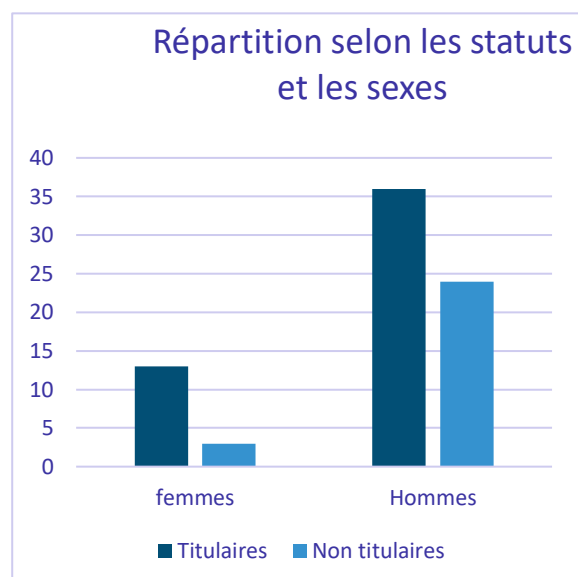
La CA2C peut agir directement pour l'égalité femme – homme.

Le bilan présenté porte sur les 76 agents employés durant l'année 2022 par la collectivité.

### a. Répartition statutaire : titulaires / non titulaires

#### ➔ 76 agents employés par la collectivité en 2022

	Femmes	En %	Hommes	En %	Total	% total des agents
<b>Titulaires</b>	13	27	36	73	49	64
Contractuels permanents	1	50	1	50	2	3
Contractuels non permanents	2	8	23	92	25	33
<b>Total</b>	16	21	60	79	76	100

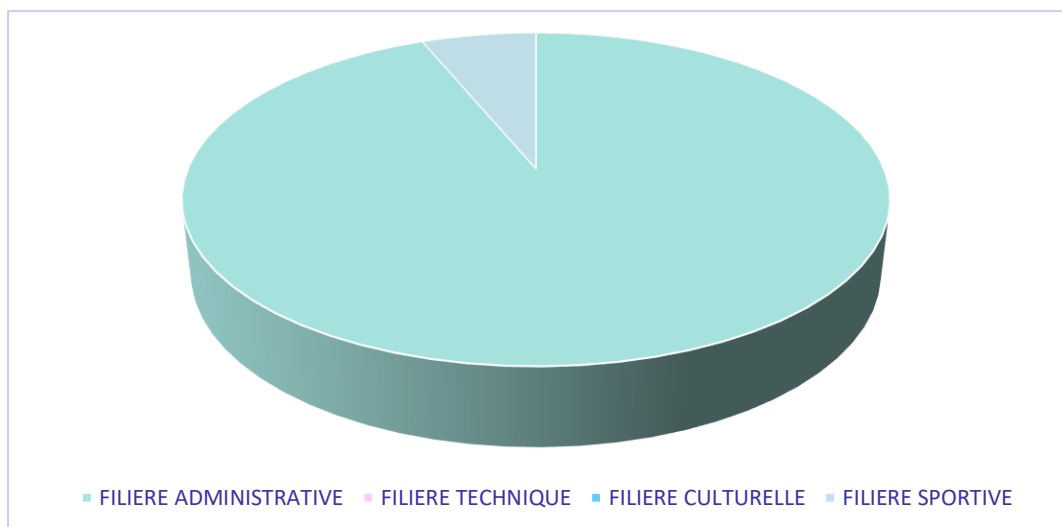


### b. Répartition de l'effectif global par filière

	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	total	% total
FILIERE ADMINISTRATIVE	15	94%	3	17%	18	24%
FILIERE TECHNIQUE	0	0%	57	100%	57	75%
FILIERE CULTURELLE	0	0%	0	0%	0	0%
FILIERE SPORTIVE	1	6%	0	0%	1	1%
<b>Total</b>	16		60		76	

Les agents de sexe féminin travaillent majoritairement dans la filière administrative et représentent au global 24 % des postes occupés au sein de la CA2C.

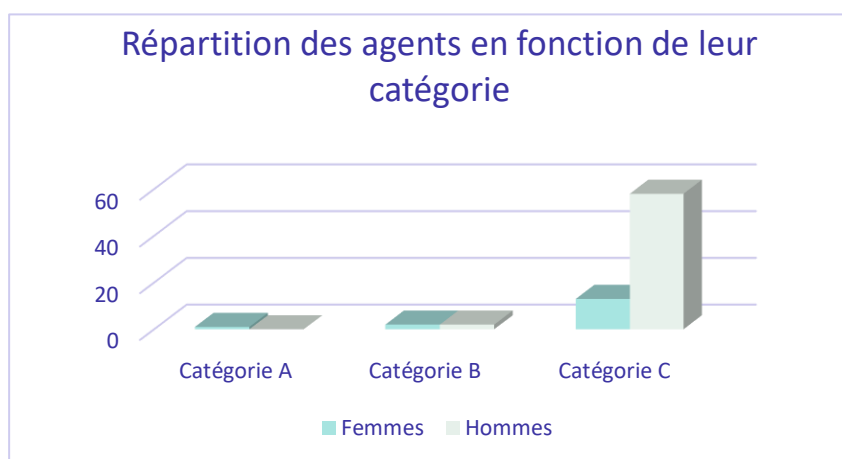
## Répartition des femmes selon la filière



### c. Répartition des effectifs par catégorie

	Femmes	en %	Hommes	en %	Total	% agents
Catégorie A	1	6%	0	0%	1	1%
Catégorie B	2	13%	2	3%	4	5%
Catégorie C	13	81%	58	97%	71	93%
Total	16		60		76	

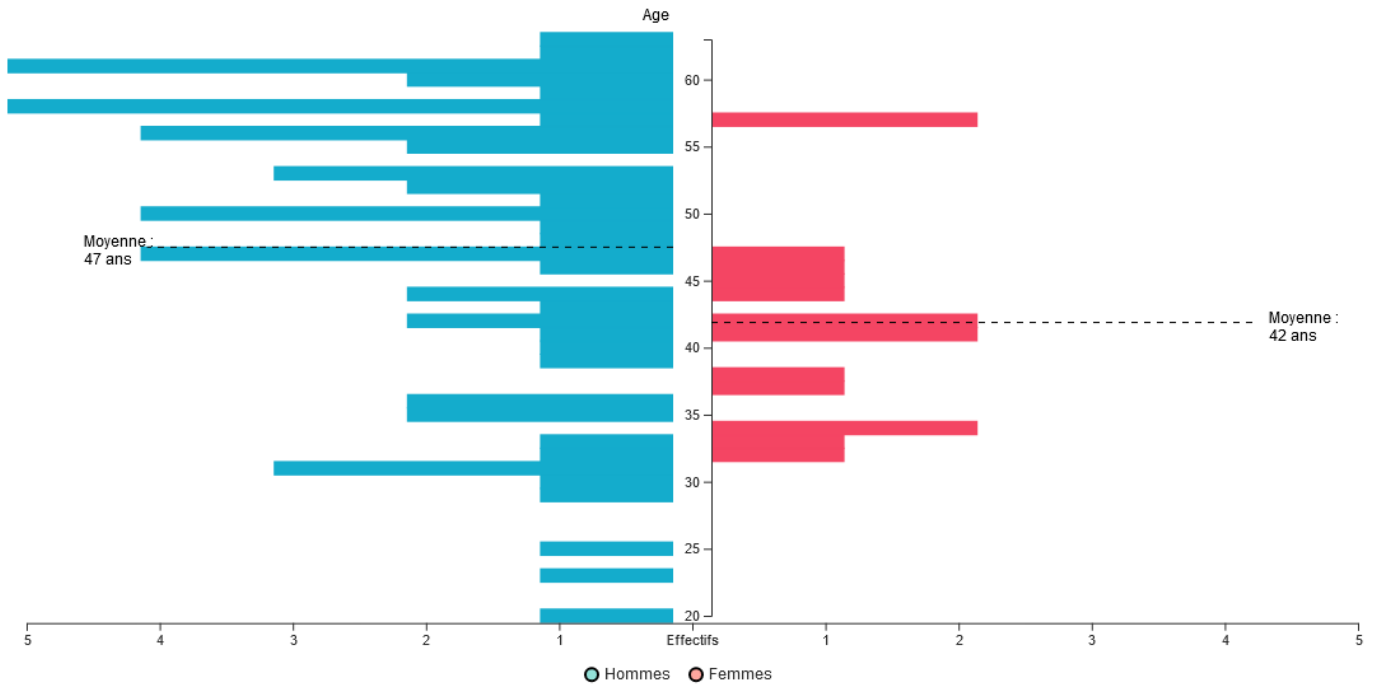
La majorité des femmes et des hommes sont de la catégorie C représentant 93 % de l'effectif global. La catégorie B représente 5% des agents. Elle recense autant de femmes que d'hommes. Enfin, la catégorie A regroupe 1 seul agent et c'est une femme.



En 2019, 12.2% des agents sont en catégorie A, 12.5 % en catégorie B et 75.3% en catégorie C.

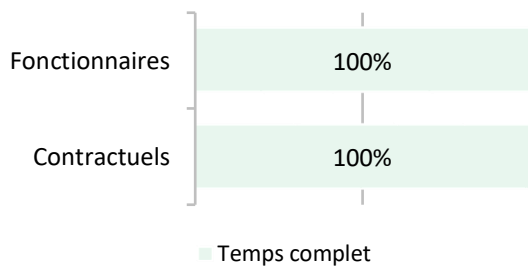
*d. Répartition des effectifs par âge*

Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Fonctionnaires	31	48	62
Contractuels	29	47	63

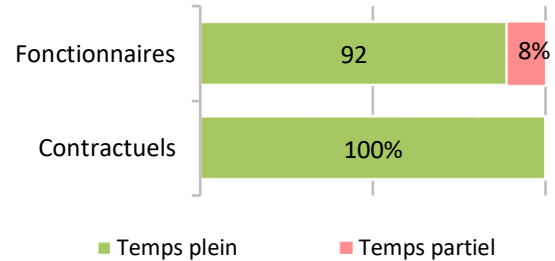


*e. Organisation du travail*

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps partiel est la filière administrative.  
25 % des femmes ont sollicité un temps partiel.

*f. Rémunération et déroulement de carrière*

Coût moyen d'un agent en 2022		
Profil	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	3 118 €	3 519 €
Contractuels	2 251 €	3 395 €

*Rémunérations nettes moyennes versées en 2022 pour un équivalent temps plein*

Catégorie	Hommes	Femmes	Ecart
<b>B</b>	3 354 €	2 393 €	961 €
<b>C</b>	1 517 €	1 887 €	-370 €

*Les contractuels de la catégorie C ne perçoivent pas de régime indemnitaire et représentent 35% de cette catégorie.*

- *Avancement de grade en 2022*

Filières	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	8	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>

- *Promotion interne en 2022*

Il n'y a pas eu de promotion interne en 2022.

*g. Formations suivies*

Pour les agents de catégorie A	Hommes	Femmes	Total
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	-	0
dont formation d'intégration	0	-	0
dont formation de professionnalisation	0	-	0
Formation de perfectionnement	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	-	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>et en %</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>



Pour les agents de catégorie B	Hommes	Femmes	Total
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers		2	2
dont formation d'intégration	0	-	0
dont formation de professionnalisation	0	2	2
Formation de perfectionnement	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	-	0
Total	0	2	2
et en %	0%	100%	100%

Pour les agents de catégorie C	Hommes	Femmes	Total
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	21	4	25
dont formation d'intégration	5	-	5
dont formation de professionnalisation	16	4	20
Formation de perfectionnement	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	-	0
Total	21	4	25
et en %	84%	16%	100%

## **2. Les actions menées en matière d'égalité femmes-hommes**

- ✓ *Ne pas freiner l'embauche des femmes et des hommes dans les secteurs dits « masculinisés ou féminisés »*
  - Indiquer au féminin et au masculin les titres, grades et fonction sur les fiches de postes, offres d'emploi et documents supports produits par la direction des ressources humaines,
  - Veiller à la mixité des jurys de recrutement
  
- ✓ Rechercher la parité dans les instances de participation
  - Elections professionnelles du 08 décembre 2022 au CST

La liste des candidats devait être composée d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part des femmes et des hommes représentée au sein de l'instance concernée. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste électorale. Il y avait 25% de femmes et 75% d'hommes inscrits. Il y a donc sur les 6 membres représentant le personnel, 2 femmes et 4 hommes.

- Représentativité dans les commissions

Dans chaque commission, des femmes sont présentes.

Sur les 74 conseillers communautaires, on compte 34% de femmes et 66% d'hommes.

Le Bureau exécutif est composé d'un Président et de 12 Vice-Présidents, 3 femmes et 10 hommes.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_39
Objet :	Délibération 2023/39 portant présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200030633-20230307-2023_39-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20230307-2023_39-DE-1-1_0.xml	text/xml	955 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023.39.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20230307-2023_39-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	783 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2023 à 11h13min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2023 à 11h13min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2023 à 11h13min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2023 à 11h14min00s	Reçu par le MI le 2023-03-10